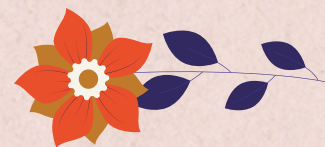


Les citoyens
pour la nature



CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT



ET D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE 2024



Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les acteurs économiques de la commune, en faveur du fleurissement de leur propriété, pour l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie.

Ce concours vise à soutenir des actions inscrites dans une démarche de préservation des ressources, de la biodiversité et de l'environnement au sens large.

Article 2 : Modalités du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ainsi qu'aux activités économiques, installées sur la commune.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et leur famille directe vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage, et leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription est annuelle et s'effectue à l'aide d'un bulletin d'inscription, en annexe.

Ce bulletin est disponible à l'accueil de la mairie, à l'accueil du centre communal d'action sociale, à l'accueil de la Maire de Cours. Il peut être téléchargé sur le site internet de la ville : mairiecosnesurloire.fr

Les inscriptions seront ouvertes dès le **1^{er} avril 2024**. Le bulletin dûment complété est à déposer à l'accueil de la mairie, à l'accueil du centre communal d'action sociale, à l'accueil de la Maire de Cours. Il peut être adressé par courrier à l'adresse de la Mairie ou par courriel à l'adresse cosne@mairiecosnesurloire.fr

Les inscriptions sont closes au **7 juin 2024, 17h30**.

Article 3 : Les catégories

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des **4 catégories**. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

• **Catégorie n°1 : Maisons avec jardins visibles ou non de la rue**

Prix visant à récompenser les fleurissements des jardins, de maisons dont la qualité et la visibilité participent à l'embellissement du cadre de vie.

• **Catégorie n°2 : Jardins potagers visibles ou non de la voie publique**

Prix visant à récompenser un jardin potager présentant une qualité esthétique particulière et /ou proposant des modes de gestion et d'entretien écologiques.



• **Catégorie n°3 : Balcons et/ou terrasses fleuries des maisons, immeubles ou résidences**

Prix récompensant le fleurissement des balcons et terrasses :

- d'une maison ou de toute habitation individuelle,
- d'un résidence ou d'un immeuble d'habitat collectif.

dont la qualité et la visibilité participent à l'embellissement du cadre de vie.

• **Catégorie n°4 : Acteurs économiques : prestataires touristiques, commerces, artisans.**

Prix récompensant les commerces, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, lieux de visite, entreprises, etc. proposant un fleurissement, un jardin d'intérêt à leurs visiteurs ou tout aménagement concourant à l'embellissement du cadre de vie du quartier concerné.

• **Catégorie N°5 : Prix spécial « coup de cœur » :**

Prix « spécial » ou « d'encouragement », laissé à l'appréciation du jury, distinguant un fleurissement, un jardin ou un aménagement remarquable. Ce prix peut être attribué à des habitants comme à des acteurs économiques, même non inscrites.

Ces personnes seront invitées à la remise des prix et incitées à participer au concours de l'année suivante.

Article 4 : Jury

Le jury pénètre dans les propriétés après accord du participant.

Le jury est composé de conseillers municipaux, d'agents du service espaces verts et d'au moins un représentant de l'office de tourisme, le cas échéant d'au moins un représentant des entreprises du secteur de la production florale et horticole.

Le jury est placé sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant.

Le jury fera sa tournée durant la deuxième quinzaine de juin.

A l'issue de cette visite, un palmarès sera établi sur la base de critères de notation détaillés dans l'article 5 du présent règlement.

Si un lauréat est deux années de suite « premier prix », il se verra promu « hors concours » les 2 années suivantes en reconnaissance de la qualité du fleurissement réalisé.

Article 5 : Critères de notation

La notation de **100 points** est effectuée sur **3 critères plus un bonus supplémentaire** :

N°1 : Cadre de vie général (sur 25 points)

Propreté générale

15 points,

Mise en valeur des décors inertes : choix des matériaux et contenants

10 points.

N°2 : Cadre de vie végétal (sur 50 points)

Diversité et profusion du décor végétal

20 points,

Harmonie des couleurs et des végétaux

15 points,

Qualité et suivi de l'entretien du végétal, et de l'espace concerné

15 points.



N°3 : Critère de développement durable (sur 25 points)

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Présence d'éléments de jardinage écologique (Composteur, récupérateur d'eau, nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, ...) | 10 points, |
| Choix de plantes indigènes | 5 points, |
| Gestion durable et écologique de l'entretien du jardin (Pratiques culturales, développement d'écosystème, etc.) | 10 points. |

Bonus originalité et innovation (sur 10 points)

Un bonus supplémentaire de 1 à 10 points pourra être attribué pour l'originalité et l'innovation végétales dans la conception et/ou de l'organisation des espaces.

Article 6 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier balcons et jardins.

Ces clichés pourront être utilisés à des fins de communication autour du concours et des événements qui en découleront : publications de la ville et présentations au public réalisées à des fins non commerciales.

L'utilisation des images n'est pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

L'accord sur l'usage du droit à l'image du participant est acquis à son inscription.

Article 7 : Remise des prix

Celle-ci aura lieu courant automne/hiver de l'année du concours.

Tous les participants ainsi que les lauréats seront conviés par courrier individuel.

Chaque participant recevra un prix, les lauréats un prix spécifique et un diplôme.

La valeur des prix est définie selon le budget annuel alloué à cette manifestation.

Article 8 : Engagement des participants

Ce règlement reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Il est consultable sur le site internet de la ville et diffusé au moment des inscriptions.

Il est à la disposition de chacun sur simple demande en mairie.

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury.



Une question ? Contactez-nous !



serre@mairiecosnesurloire.fr

